



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-21

**COURSE NOCTURNE 4^{EME} EDITION « LA TRIFOUILLETTE BLANCHE »
LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024
DE 17H30 A 22H30**

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024 A 12H00 AU LUNDI 5 FEVRIER 2024 A 16H00**

BRETELLE DE SORTIE DE LA D444

AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – RUE DE L'EGLISE – RUE DE L'OR METE- CHEMIN DU PICOTOIS
RUE FRANÇOIS COLLET – PARKING PLACE MENDES FRANCE ET PLACE FRANÇOIS COLLET

Le Maire de la Ville d'IGNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1

VU le code de la route et ses annexes, notamment l'article R.417.10 et l'article R.412.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêtés, et notamment la 8ème partie,

VU la délibération n° 2023-12-14-11 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-256 du 16 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick JOUENNE, 4^e Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

VU la demande d'autorisation de l'association Cap Running, association sportive et domiciliée 53 avenue de la Division Leclerc à Igny pour l'organisation d'une course pédestre nocturne dénommée « La Trifouillette Blanche » sur le territoire de la commune d'Igny le samedi 3 février 2024 de 18h00 à 22h30.

VU l'avis favorable de Monsieur Francisque Vigouroux, Maire d'Igny,

VU la demande de fermeture de la bretelle d'accès à Igny Bourg en date du 24 décembre 2023 au Conseil Départemental de de 17h30 à 19h30 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental autorisant la fermeture de la bretelle d'accès à Igny bourg sur la RD 444 le samedi 3 février 2024 de 17h30 à 19h30 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée pour la tenue d'une course pédestre empruntant voies et chemins communaux de la ville d'Igny, le samedi 3 février 2024 de 17h30 à 22h30,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement et la circulation routière sur le parcours de la course afin de permettre le bon déroulement et d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants de la course pédestre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 l'association Cap Running est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « La Trifouillette Blanche » de 17h30 à 22h30 sur le territoire communal en empruntant les voies suivantes :

Parcours 19 km	Parcours 10 km
▪ Départ Mairie 23 avenue de la Division Leclerc ▪ Rue de l'église ▪ Rue de l'Or Mété ▪ Chemin du Picotois jusqu'au stade des Bois Brulés ▪ Redescente jusqu'au bas du chemin de Picotois par chemin longeant la piste cyclable ▪ Rue des Brulis ▪ Rue Gabriel Péri ▪ Sente de la Borne ▪ Rue du Bas-Igny ▪ Route de Verrières ▪ Chemin du Pré Monseigneur ▪ Avenue de la Division Leclerc ▪ Rue du Plaimont ▪ Rue Ambroise Croizat ▪ Place François Collet ▪ Chemin des Ecoliers ▪ Rue François Collet ▪ Arrivée Mairie et Jardins	▪ Départ Mairie 23 avenue de la Division Leclerc ▪ Rue de l'église ▪ Rue de l'Or Mété ▪ Chemin du Picotois jusqu'au stade des Bois Brulés ▪ Redescente jusqu'au bas du chemin de Picotois par chemin longeant la piste cyclable ▪ Rue des Brulis ▪ Rue de l'église ▪ Chemin des Ecoliers ▪ Rue François Collet ▪ Place de l'église ▪ Arrivée Mairie et Jardins

ARTICLE 2 : Réglementations du stationnement

Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sera interdit et déclaré gênant :

- **PLACE FRANCOIS COLLET** au niveau des places des recharges véhicules électriques **DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024 A 12H00 AU LUNDI 5 FEVRIER 2024 A 16H00**
- **PLACE FRANÇOIS COLLET** (Totalité) **DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024 A 17H30 AU DIMANCHE 4 FEVRIER 2024 A 16H00**
- **AVENUE DE LA DIVISION LECLERC** **LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 DE 14H00 A 19H30**
- **RUE GABRIEL PERI, du numéro 34 au numéro 35** **LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 DE 8H00 A 24H00**

Dérogation est donnée à l'article 2 du présent arrêté aux organisateurs de la course afin de pouvoir approcher leur véhicule pour chargement et déchargement sur le site de la manifestation, aux services techniques de la mairie et aux services de sécurité et de secours.

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation

LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 la circulation routière sera interdite à tous véhicules terrestres à moteur comme suit :

- **AVENUE DE LA DIVISION LECLERC DE 17H30 A 19H30**, entre la rue Ambroise Croizat et la rue Carnot
- **RUE FRANÇOIS COLLET** (sauf résidents) **DE 17H30 A 22H30**
- **BRETELLE DE SORTIE Igny sur la RD 444 DE 17H30 A 19H30**
- **RUE DE L'EGLISE**
 - **DE 17H30 A 19H30** dans sa portion comprise entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue des Brulis
 - **DE 17H30 A 21H00** dans sa portion comprise entre la rue des Brulis et la rue de l'Or Mété la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interrompue **par intermittence** sur le passage de la course
 - **DE 17H30 A 22H30** dans sa portion comprise entre la rue de l'Or Mété et la rue des Brulis la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite sauf résidents de la rue François Collet
- **RUE DE L'OR METE DE 17H30 A 19H30** au rond-point avec la rue de l'Eglise et l'avenue des Maraichers
- **CHEMIN DU PICOTOIS DE 17H30 A 19H45** à la hauteur de la rue de l'Or Mété et du complexe sportifs les Bois Brulés

LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 A PARTIR DE 17H30 véhicules débouchant sur la zone du parcours des courses seront déviés comme suit :

Déviation pour les véhicules : Pendant cette période, l'accès au bourg se fera depuis Bievres et Verrières-le-Buisson.

Déviation pour les bus :

- **Ligne RATP 294** : le terminus de la ligne RATP 294 se fera à la Gare SNCF.

• **Lignes RATP CAP :**

Ligne 1 : En raison de la fermeture de l'avenue de la Division Leclerc, les bus effectueront leur terminus arrivées et départs depuis l'arrêt '4 Septembre' à partir de 17h30 et jusqu'à la fin du service. Les arrêts 'Gare d'Igny' ; 'Mairie d'Igny' et 'Bellevue Kennedy' ne seront pas desservis.

Ligne 15 : Déviation des bus par la RD 444 entre les arrêts "Quatre routes" (à Bièvres) et "Bellevue-Kennedy".

Les arrêts 'Eglise' ; 'Mairie d'Igny' ; 'D. Schweitzer' ne seront pas desservis de 17h30 jusqu'à la fin du service. L'arrêt 'Bellevue-Kennedy' sera déplacé sur la route de Vauhallan entre les 2 giratoires au niveau de l'accès au parking de Gommonvilliers. L'arrêt sera matérialisé avec un poteau provisoire et les bus s'y arrêteront dans les deux directions de la ligne

ARTICLE 4 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront utilisés par les personnes installées aux intersections du parcours de la course pédestre pour réguler la circulation en fonction du déroulement de la course.

ARTICLE 5 : Le parcours sera placé sous l'entière responsabilité des organisateurs qui seront tenus de veiller à la sécurité des coureurs et du public. Des commissaires aux courses devront être placés aux intersections de chaque carrefour. Les commissaires de courses assureront les priorités de passage. Ils devront être facilement identifiables au moyen de brassard et/ou de gilet jaune et être en possession d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront tenus d'afficher le présent arrêté sur le parcours de la course pédestre 48 heures avant le début de l'épreuve sportive.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté municipal sera verbalisé conformément à la législation en vigueur et le véhicule en infraction sera, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Les organisateurs de la manifestation et le service Evènementiel de la Ville d'Igny mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires et auront l'obligation d'afficher le présent arrêté sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 9 : Tout contrevenant, au présent arrêté, se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et, si nécessaire, son véhicule sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : Les organisateurs de la manifestation et le service Evènementiel de la Ville d'Igny auront l'obligation d'afficher le présent arrêté sur le site, **48 heures avant le début** de la manifestation et mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée 0 /

- COMITE D'ANIMATION, CAP RUNNING
- LA FORESTIERE DU NORD
- CLUB CANIN
- SERVICE DES SPORTS, EVENEMENTIEL ET TECHNIQUES DE LA VILLE D'IGNY
- COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION PARIS-SACLAY,
- SIOM,
- RATP, RATP CAP, AUTOCARS DOMINIQUE, CARS SAVAC
- SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, SMUR ORSAY
- POLICE MUNICIPALE, POLICE NATIONALE.

ARTICLE 12 : Publication et exécution

La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de Police, le service de la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré au registre des arrêtés.

Patrick JOUENNE
Le 24/01/2024 à 17h37

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Igny, le dix sept janvier deux mille vingt-quatre

Maire de la Ville d'Igny
M. de la Ville d'Igny
et au devoir de mémoire



Monsieur Patrick JOUENNE